

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 23 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 15 juillet 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Anne-Laure CHANTEUR, Virginie BESNARD, Aude SPELLEMAEKER.

Absent(e)(s) : /

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION ENTRE GRAND CHAMBERY ET LA COMMUNE DE LESCHERAINES POUR LE PRET D'UN BROUYEUR DE VEGETAUX  
REF. 2020.39**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lescheraines bénéficie de la mise à disposition par Grand Chambéry d'un broyeur à végétaux.

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux à chacune des communes après acceptation des règles fixées par convention. En contrepartie, il est demandé aux communes utilisatrices du broyeur de promouvoir auprès des particuliers l'usage du paillage en substitution des produits phytosanitaires et d'inciter ces particuliers à broyer leur branchage.

Le matériel circule périodiquement sur chacune des communes, selon un roulement périodique sur chaque commune. Les responsabilités et les engagements de chacune des parties sont fixés par convention.

Monsieur le Maire précise que Grand Chambéry a simplifié les modalités de prêt et propose de signer une nouvelle convention.

Vu le projet de convention ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de poursuivre le dispositif de mise à disposition d'un broyeur à végétaux proposé par Grand Chambéry,
- nomme les référents chargés d'assurer la coordination pour le transport du matériel :
  - Jean-Yves BESNARD, 1<sup>er</sup> adjoint,
  - Jean-Pierre JALLUT et Pascal GINOLLIN, agents techniques.
- approuve le projet de convention à intervenir entre Grand Chambéry et les communes intéressées,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN





## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 23 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 15 juillet 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Anne-Laure CHANTEUR, Virginie BESNARD, Aude SPELLEMAEKER.

Absent(e)(s) : /

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **OBJET : REPORT DES VENTES DE COUPES DE BOIS REF. 2020.40**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier adressé par l'ONF relatant le contexte particulier du commerce du bois : épidémie de scolytes, nombreux chablis liés à la tempête du 1<sup>er</sup> juillet 2019, crise du coronavirus du printemps 2020. Il présente l'état d'assiette des coupes programmées pour la campagne 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 présenté par le Maire,
- Décide de reporter la commercialisation à 2022 conformément à la proposition de l'ONF et compte tenu du contexte défavorable pour la commercialisation du bois,

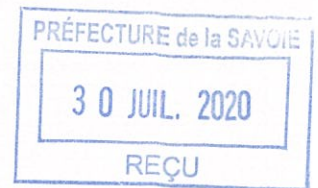
Forêt de Lescheraines	PARCELLE 1	PARCELLE 2	PARCELLE 3
Type de coupe	IRR	IRR	IRR
Volume présumé réalisable	425	29	44
Surface à parcourir (ha)	7.2	1	1.3
Année prévue doc.Gestion	2021	2021	2021
Proposition ONF	2022	2022	2022
Justification ONF	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020		
Année décision propriétaire	2022		
Mode commercialisation	Vente avec mise en concurrence sur pied		

- Charge Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires auprès de l'Office National des Forêts et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.
- Charge Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Préfet de Région de la présente décision.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 23 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 15 juillet 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)s représenté(e)s : Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Max JOLY

Excusé(e)s non représenté(e)s : Amélie MOUCHEL, Anne-Laure CHANTEUR, Virginie BESNARD, Aude SPELLEMAEKER.

Absent(e)s : /

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ACHAT PAR LA COMMUNE DE LESCHERAINES DES PARCELLES CADASTREES SECTION C 680 ET C 681 APPARTENANT A MADAME NICOLE JORIOZ REF. 2020.41**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que Madame Nicole JORIOZ a mis en vente les parcelles de terrain cadastrées section C 680 et 681 au prix forfaitaire de 2 500 €. Ces terrains sont situés dans le périmètre de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

- charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles cadastrées Section C 680 et 681 appartenant à Madame Nicole JORIOZ au prix de 2 500 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent à cette affaire,
- Précise que ces parcelles seront soumises au régime forestier.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 23 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 15 juillet 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)s représenté(e)s : Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Max JOLY

Excusé(e)s non représenté(e)s : Amélie MOUCHEL, Anne-Laure CHANTEUR, Virginie BESNARD, Aude SPELLEMAEKER.

Absent(e)s : /

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTIONS D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION DE CONTENEURS ET COLONNES GRAND VOLUME POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS  
REF. 2020.42**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet établi par la direction des déchets de Grand Chambéry concernant la gestion des déchets ménagers. Le projet a pour objectif de remplacer le système de collecte actuel des ordures ménagères dit « en porte à porte » par un système de conteneurisation grand volume. Des conteneurs semi enterrés et colonnes aériennes vont être installés pour la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et le verre. Pour desservir l'ensemble du territoire, certains points de regroupements vont être implantés sur des terrains privés.

A ce titre, Grand Chambéry propose de définir les modalités par voie de convention tripartite entre Grand Chambéry, la commune et les propriétaires. Les propriétaires autorisent Grand Chambéry à effectuer les travaux d'aménagements et la commune à exploiter la zone d'implantation des équipements sans transfert de propriété du foncier considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention dont le projet est annexé,
- autorise le maire à signer les conventions à intervenir entre Grand Chambéry, la commune et les propriétaires concernés ainsi que tout document relatif à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



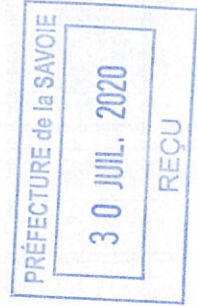


ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020.42 DU 23.07.2020

## CONVENTION TRIPARTITE D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION

de conteneurs semi enterrés sur la commune de Lescheraines  
Sous maîtrise d'ouvrage Grand Chambéry

.....2020



GRAND CHAMBERY L'AGGLOMERATION  
DIRECTION DE LA GESTION DES DECHETS  
CS 82618 - 73026 Chambéry cedex  
tél. 04 79 96 86 00 • www.granchambery.fr

Entre :

Le propriétaire de la ou les parcelles ..... - Lescheraines,  
ci-après dénommée « Le Propriétaire »

d'une part,

et :

la commune de Lescheraines, représentée par Monsieur Gérard Merlin, dûment  
habilité(e) par délibération ...,  
ci-après dénommée « la commune de Lescheraines »

d'une part,

et :

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, représenté(e) par son vice-président  
M....., vice-président chargé des déchets ménagers et  
assimilés et des programmes de prévention dûment habilité(e) par arrêté n°..... du  
.....

ci-après dénommé(e) « Grand Chambéry »

d'autre part,

**Préambule :**

Territoire composé de 14 communes anciennement CC du Cœur des Bauges, fusionnées  
depuis 2017 à l'agglomération Grand Chambéry, on y accède via les communes de  
Thoiry - col des prés et de Les Déserts - col de Plaimpalais moyennant environ 1  
heure de route en camion.

Une population d'environ 5000 habitants sur une superficie de 263 Km<sup>2</sup> et une densité  
de 19 hab/Km<sup>2</sup> nous incite à repenser la gestion des déchets sur un vaste territoire  
montagneux avec des habitations principalement regroupées en hameaux.

La particularité de ce territoire est son développement touristique entraînant une  
augmentation significative de sa population que ce soit en période estivale et plus  
particulièrement lors de la période hivernale..

La volonté des 14 communes et de la direction des déchets de Grand Chambéry est de moderniser le système de collecte actuel dit « en porte à porte » par un système de conteneurisation grand volume (CGV) en conteneurs semi enterrés (CSE) et colonnes aériennes (CA).

Après avoir mis en œuvre des CGV sur les communes de moyennes montagnes ces dernières années (plateaux de la Leyssie, Piémont...), ce système s'avère très efficace aussi bien pour le service collecte que pour les usagers.

Par conséquent proposer un service où sur chaque point de collecte les usagers auront tous les flux nécessaires à la gestion de leurs déchets ménagers est pertinent

#### PROJET DE CONTENEURISATION GRAND VOLUME (CGV) GLOBAL

##### Répartition des points de regroupements (PR) pour la collecte des déchets

- En collaboration avec les communes ont été définis les sites d'implantations des CGV selon plusieurs critères (densité, habitat collectif/individuel, caractéristiques géologiques du sol, accessibilité, réseaux aériens et souterrains, sécurité, site remarquables, choix politiques et foncier disponible...);
- Prise en compte des caractéristiques touristiques des Bauges;
- Chaque commune aura au moins un PR;
- Les PR seront principalement installés le long des axes principaux de circulation, en étant vigilant aux consignes de sécurité et à maintenir la fluidité de la circulation.

##### Composition techniques des PR

- Un PR sera composé de trois flux nécessaires à la gestion des déchets ménagers c'est à dire les ordures ménagères (OM), la collecte sélective (CS - emballages, boîtes de conserves, flacons, bouteilles plastiques, papiers, cartonnages...) et le verre (VE);
- Un PR pourra être composé de conteneurs semi enterrés de 5000 litres pour OM + CS et de 4000 litres pour VE, par principe au moins 1 par commune.
- Certains PR seront et pourront être équipés de colonnes aériennes afin de pallier l'augmentation de la population pendant les périodes touristiques ou des contraintes d'implantation et/ou de génie civil trop importants

##### Dimensionnement et fréquence de collecte des PR

- La fréquence de collecte préconisée en fonctionnement normal est une fois par semaine en ordures ménagères, tous les 15 jours en emballages et environ tous les mois pour le verre;
- Ces fréquences pourront bien entendu être adaptées aux périodes touristiques en fonction des besoins, certains PR pourront soit être redimensionnés ou ajoutés en sus

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la conteneurisation des Bauges, il a été défini qu'elle débiterait par les communes des Bauges « derrière » et en particulier Lescheraines où 9 points de collectes sont préconisés sur la commune.

Concernant le secteur de ..... son habitat vertical, a été clairement désigné, conjointement avec les élus de la commune, un terrain à la sortie du hameau favorable à cette conteneurisation - pratique et accessible pour l'ensemble des usagers - répondant aux contraintes techniques de la collecte du service exploitation de la direction de la gestion des déchets, moyennant la création d'une zone de retournement pour le camion de collecte.

#### Article 2 - Définition des ouvrages, maîtrise d'ouvrage et domanialité

Description des ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage Grand Chambéry :

Les différentes parties conviennent de mettre en place un point de collectes équipé de ..... CSE sur la ou les parcelles ..... - Lescheraines appartenant à Le propriétaire pour la gestion des déchets du hameau et des habitations environnantes.

Les besoins en conteneurs pour l'ensemble des foyers concernés ont été évalués à ..... CSE - plans et coupes en annexe 1 :

- ... pour les ordures ménagères,
- ... pour la collecte sélective
- ... pour le verre

L'implantation requise est désignée sur le plan en annexe 2 (Plan de visite et AVP - LEC004)

La présente convention vaut autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine privé du propriétaire.

Elle est délivrée à titre gratuit pour toute la durée d'utilisation de l'équipement dans le cadre de la continuité du service public de collecte des déchets.

### Article 3 - Prescriptions techniques et conformité

Les travaux sont pris en charge par Grand Chambéry - Direction de la gestion des déchets - Service ingénierie des collectes (maître d'ouvrage) et réalisés via son marché de travaux attribué à l'entreprise Blondet/Spiébatignolle en respectant des critères d'implantation des conteneurs grands volumes - document en annexe 3.

Le suivi, avant-projet, projet, plans d'exécutions, l'achèvement et la conformité des travaux exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement avec assistance du MOE. Cette vérification fera l'objet d'un procès-verbal de réception des travaux ou constat d'achèvement Travaux signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

### Article 4 - Fourniture et entretien des équipements

Dans le cadre de la conteneurisation des Bauges, Grand Chambéry s'engage à fournir le génie civil pour la pose et la fourniture des 4 conteneurs semi-enterrés selon les prescriptions techniques préconisées :

- .... CSE de 5 mètres cubes pour les ordures ménagères,
- ..... CSE de 5 mètres cubes pour les emballages,
- ..... CSE de 4 mètres cubes pour le verre,

Le propriétaire autorise Grand Chambéry à effectuer les travaux d'aménagements en conformité avec les plans AVP présentés par le MOE.

Le propriétaire autorise la collectivité à exploiter la zone d'implantation des équipements réalisés, sans transfert de propriété du foncier considéré.

Dès signature par Le propriétaire, La commune de Lescheraines et Grand Chambéry du procès-verbal attestant l'achèvement des travaux et la conformité des équipements réalisés :

- La commune de Lescheraines s'engage à assurer l'entretien hebdomadaire des aires à conteneurs (balayage, dépôts d'engrais...) et les équipements complémentaires esthétiques éventuels d'environnement (paillasse, haies...) en respectant les critères de l'annexe 3.
- Grand Chambéry assure la collecte et l'entretien des conteneurs semi enterrés (maintenances et lavages), quel que soit leur emplacement et le cas échéant leur renouvellement (vétusté, incidents...).

### Article 5 - Modifications apportées aux équipements

Toute modification envisagée par Le propriétaire doit impérativement faire l'objet d'une validation préalable de La commune de Lescheraines et de Grand Chambéry.

### Article 6 - Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à la date de mise en service de l'ouvrage et est conclue pour la durée de ce dernier ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise initiale.

Dans l'éventualité où l'une des parties souhaiterait mettre un terme à cette convention, elle se rapprocherait des parties par le biais d'une information préalable par lettre recommandée qui ouvrirait un délai d'instruction de 6 mois pour trouver une solution alternative satisfaisante pour toutes les parties.

### Article 7 - Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute solution amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Fait à Chambéry en trois exemplaires originaux, le

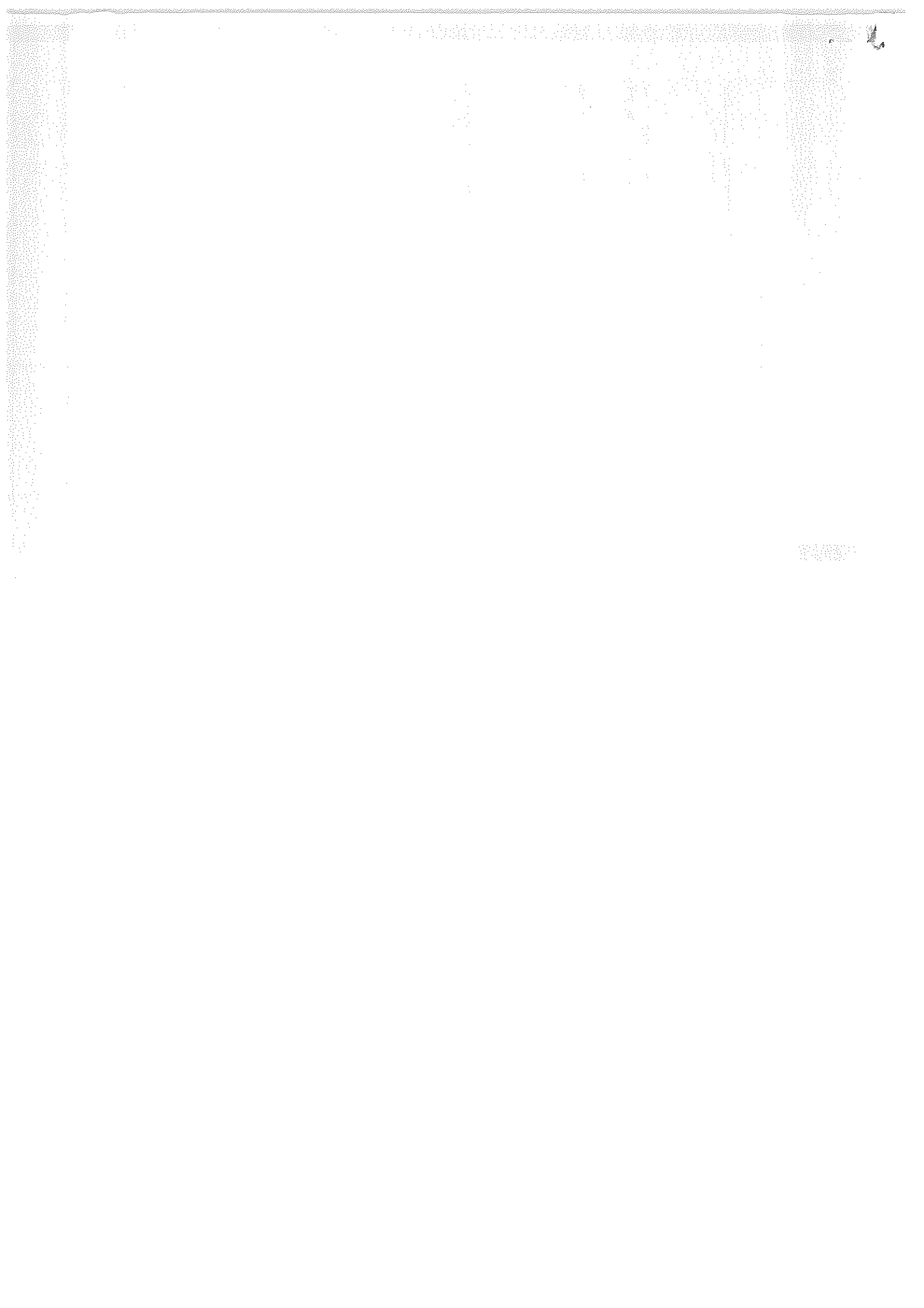
Pour Le propriétaire  
Propriétaire de la ou les parcelles .....  
Le Maire  
Gérard Morin

Pour la commune  
de Lescheraines  
Le Maire  
Gérard Morin

Pour Grand Chambéry  
Le Vice-Président chargé de  
la gestion des déchets

Annexes jointes à la présente convention tripartite :

- Annexe 1 - plans et coupes CSE
- Annexe 2 - plan de visite et AVP - LEC004
- Annexe 3 - Critères d'implantations des CGV





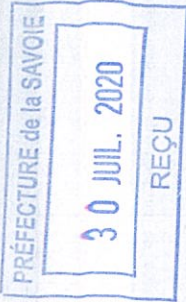


PROJET

# Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de combustible bois-énergie

Version du 14/05/2020

**GRAND CHAMBERY**  
**DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**  
106 allée des Blachères - CS 82618 - 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 32- grandchambery.fr - @GrandChambery - omaq-agglo.fr



Entre :  
GRAND CHAMBERY  
106 allée des Blachères  
73000 CHAMBERY

Représenté par son Président, Xavier DULLIN, dûment habilité par délibération du

Et

Les Communes de

- \_\_\_\_\_ représentée par son maire,
- \_\_\_\_\_ représentée par son maire,
- \_\_\_\_\_ représentée par son maire,
- \_\_\_\_\_ représentée par son maire,
- \_\_\_\_\_ représentée par son maire,
- \_\_\_\_\_ représentée par son maire,
- \_\_\_\_\_ représentée par son maire,
- \_\_\_\_\_ représentée par son maire,
- \_\_\_\_\_ représentée par son maire,
- \_\_\_\_\_ représentée par son maire,
- \_\_\_\_\_ représentée par son maire,
- \_\_\_\_\_ représentée par son maire

Désignés ci-après « Membres du Groupement »

Il est convenu ce qui suit

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de définir :

- La dénomination du groupement ;
- L'objet du groupement,
- Les modalités de fonctionnement du groupement,
- La durée du groupement,
- L'identification du coordonnateur et l'étendue de ses prérogatives,
- La constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement.

A travers cette démarche, les collectivités locales engagées souhaitent contribuer à la structuration de la filière bois énergie en circuit court.

Le travail collaboratif réalisé depuis l'automne 2019 dans le cadre d'un groupe de travail réunissant le service AAD de Grand Chambéry, les PNR Bauges et Chartrouse et les communes forestières autour de la thématique forêt et bois-énergie a donné lieu au recueil des besoins auprès de l'ensemble des communes de Grand Chambéry et du PNR Bauges.

## Article 2 – Dénomination du Groupement

La dénomination du groupement est : « Groupement de commandes de droit commun, pour l'achat de combustibles bois énergie sur le territoire du Grand Chambéry et des parcs naturels régionaux des Bauges et de Chartrouse ».

GRAND CHAMBERY  
Convention groupement de commandes BE- avril 2020 - page 2/7

## Article 3 – Objet du Groupement

Le présent groupement de commandes a pour objet la commande groupée de combustibles bois énergie (bois déchiquetés plaquettes, bois granulés).

Le recours au groupement de commandes est un moyen pour conduire, au cours d'une consultation unique, au choix d'un unique titulaire, disposition pouvant garantir le respect des délais et l'économie des prix.

La mutualisation se limite à la phase de consultation des entreprises, au choix du titulaire retenu, à la signature de l'accord-cadre et à l'évaluation des prestations réalisées dans le cadre de l'accord-cadre. La nature du combustible, ses caractéristiques, les conditions de livraisons, et la répartition des besoins pour chaque « membre du groupement » seront définis dans le dossier de consultation de l'appel d'offres, avec décomposition en lots géographiques (Bauges, Leyse plateau, Cluse Chambéry) et techniques (bois déchiquetés Plaqueffe, bois granulés Vrac).

Chaque membre du groupement s'engage à fournir au coordonnateur tous les éléments nécessaires à l'établissement du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

## Article 4 – Durée du Groupement

Le présent groupement est constitué pour une durée de un (1) an reconductible trois (3) fois à compter de la date de notification de l'accord-cadre qui sera passé pour l'achat de combustibles.

Chaque année, à l'échéance de l'accord-cadre passé pour l'achat de combustibles bois énergie, le coordonnateur vérifie auprès des membres du groupement sa bonne exécution en vue de sa reconduction, puis la notifie au titulaire.

## Article 5 – Conditions d'adhésion et de sortie du Groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est adressée au coordonnateur du groupement de commandes.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de trois mois.

## Article 6 – Obligations des membres

### Article 6.1 : définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

GRAND CHAMBERY

Titre du document – date – page 3/7

## Article 6.2 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- participer à l'analyse des offres ;
- respecter le choix des titulaires correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des accords-cadres le concernant.

## Article 7 – Identification et attributions du coordonnateur

La communauté d'agglomération Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement.

Ses missions sont les suivantes :

### Article 7.1 : assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins. Les membres du groupement de commandes associent leurs ressources humaines pour définir un cahier des charges commun respectueux des attentes de chacun.

### Article 7.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### Article 7.3 : prise en charge des frais

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que les frais de fonctionnement sont pris en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

### Article 7.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de compléments de candidatures, demandes de précision ;

GRAND CHAMBERY

Titre du document – date – page 4/7

- L'analyse des candidatures et des offres ainsi que la préparation du rapport d'analyse ;
- La convocation et le secrétariat de la Commission d'Appels d'Offres ;
- L'information des candidats retenus et non retenus ;
- La transmission des pièces de l'accord-cadre au contrôle de légalité ;
- La signature et la notification des accords-cadres.

#### Article 7.5 : transmission des pièces

Le coordonnateur se charge d'adresser aux membres l'ensemble des pièces constitutives de l'accord-cadre.

#### Article 7.6 : avenants

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord expresse de l'assemblée délibérante des autres membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues à l'accord-cadre initial (ex: substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues à l'accord-cadre initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse de l'organe délibérant des autres membres et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

### Article 8 – Fonctionnement du Groupement

Le groupement est dit « de droit commun ».

Le suivi de l'exécution, la liquidation de chaque accord-cadre et la gestion des contentieux éventuels jusqu'à la fin de la durée de l'accord-cadre à bons de commandes seront effectués par chacun des membres du groupement, pour la partie qui les concerne.

### Article 9 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire de l'accord-cadre est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement : Grand Chambéry.

### Article 10 – Prise en charge des frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement (frais de publicité, frais d'expédition et/ou de reprographie du DOE, etc.) pouvant être occasionnés dans le cadre du présent groupement de commandes seront à la charge du coordonnateur.

### Article 11 – Critères de sélection des candidats et des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Compte tenu des enjeux environnementaux, le critère Impact Environnemental est porté à 30%.

Pour les lots comprenant plusieurs sites, la note attribuée sera la moyenne des notes attribuées à chaque site :

1. Prix ;
2. Fourniture et livraison ;
3. Valeur technique :  
Prend en compte la conformité des combustibles bois-énergie souhaités, l'organisation technique des livraisons, la nature et l'étendue des garanties proposées, la démarche qualifiée, les délais de livraison annoncés, les références et expériences similaires ;
4. Impact Environnemental :  
Prend en compte les efforts fournis par les candidats en ce qui concerne la minimisation de l'impact sur l'environnement : Gestion et origine du bois (rayon d'approvisionnement depuis l'arbre en forêts), émissions de CO2 lors des livraisons des combustibles bois-énergie.

### Article 12 – Intégralité de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par les parties.

Est acceptée la présente convention de groupement de commandes.

A Chambéry, le \_\_mal 2020

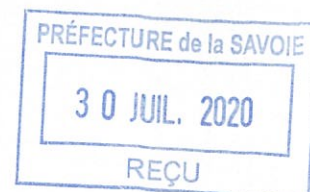
GRAND CHAMBERY  
105 allée des Blachères  
73000 CHAMBERY

Représenté par son Président, Xavier DULLIN,

Et

Les Communes de  
 \_\_\_\_\_, représentées par son maire,  
 \_\_\_\_\_, représentées par son maire,  
 \_\_\_\_\_, représentées par son maire,  
 \_\_\_\_\_, représentées par son maire,  
 \_\_\_\_\_, représentées par son maire,  
 \_\_\_\_\_, représentées par son maire,  
 \_\_\_\_\_, représentées par son maire,  
 \_\_\_\_\_, représentées par son maire,

\_\_\_\_\_, représentée par son maire,  
\_\_\_\_\_, représentée par son maire,  
\_\_\_\_\_, représentée par son maire



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 23 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 15 juillet 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)s représenté(e)s : Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Max JOLY

Excusé(e)s non représenté(e)s : Amélie MOUCHEL, Anne-Laure CHANTEUR, Virginie BESNARD, Aude SPELLEMAEKER.

Absent(e)s : /

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLE BOIS ENERGIE PROPOSE PAR GRAND CHAMBERY**  
**REF. 2020.43**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Grand Chambéry a initié un groupe de travail en vue d'organiser un marché de commandes groupées pour l'approvisionnement en bois-énergie pour les chaufferies des communes (bois déchiqueté ou bois-granulés), afin de mutualiser les compétences, rationaliser la démarche et réaliser des économies d'échelle.

Ce groupement de commandes donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture décomposé en lots géographiques (Bauges, plateau de la Leysse, cluse de Chambéry) et techniques (bois déchiqueté en plaquettes forestières et bois-granulés en vrac).

Le développement durable sera pris en compte dans les critères de jugement des offres par les candidats en ce qui concerne la minimisation de l'impact sur l'environnement : gestion et origine du bois (rayon d'approvisionnement depuis l'arbre en forêt), émissions de CO<sub>2</sub> lors des livraisons des combustibles bois-énergie...).

Grand Chambéry se charge de lancer la consultation, d'assurer la coordination du groupement et agira au nom et pour le compte du groupement jusqu'à la notification des marchés, chaque membre assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes pour le bois-granulés en vrac destiné à approvisionner la chaufferie du Mottay,
  - Et d'approuver le projet de convention constitutive du groupement ci-joint annexé.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la création d'un groupement de commandes coordonné par Grand Chambéry et réunissant les communes intéressées pour la passation d'un marché pour la fourniture de combustible bois-énergie,
  - approuve la convention constitutive du groupement et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PROJET DE BROYEUR DE VEGETAUX

**Entre**

la Communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY représentée par son vice-président chargé de la gestion des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention, Monsieur Daniel Rochaix, dûment habilité par décision du Bureau communautaire n°034-12 du 02 février 2012, ci-après désignée GRAND CHAMBERY,

**Et**

- la Commune de ..... représentée par son Maire .....  
dûment habilité par délibération du Conseil municipal du .....
- la Commune de ..... représentée par son Maire .....  
dûment habilité par délibération du Conseil municipal du .....
- la Commune de ..... représentée par son Maire .....  
dûment habilité par délibération du Conseil municipal du .....

*d'une part,*

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY s'est engagée dans un Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire avec pour principal objectif la diminution de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020.

Dans ce cadre, Grand Chambéry met à disposition des broyeurs à végétaux.

Le broyage des déchets végétaux permet de réduire la quantité de déchets verts déposée en déchetterie, de réduire les coûts de transport et de traitement de ces déchets en développant leur valorisation in situ par des techniques alternatives de jardinage (paillage, mulching, compostage). Le broyage permet également de limiter la pratique du brûlage à l'air libre, de diminuer les quantités de produits phytosanitaires employés par les particuliers et les quantités d'eau consommées pour le jardin.

**Article 1 :**  
L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise à disposition du broyeur de déchets verts acquis par GRAND CHAMBERY, dans le cadre d'une mutualisation de ce matériel entre les communes citées précédemment.

Le matériel mis à disposition est composé :

d'un broyeur thermique de modèle Bugnot BVN 45, ou équivalent : broyeur de branches tracté. Sa valeur à neuf est de 14 300 € TTC (Quatorze mille trois cents euros)

Les responsabilités et les engagements de chacune des parties sont fixés par cette convention.

**MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION**

**Article 2 :**

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux à chacune des communes après acceptation des règles fixées par la présente convention. En contrepartie, il est demandé aux communes utilisatrices du broyeur de promouvoir auprès des particuliers la pratique du broyage et des techniques de jardinage naturel (paillage, mulching, compostage) en substitution du dépôt des végétaux en déchetterie et de l'utilisation de produits phytosanitaires.

**Article 3 :**

Le matériel circule périodiquement sur chacune des communes, le cas échéant selon un planning établi en concertation avec l'ensemble des utilisateurs, selon un roulement périodique sur chaque commune.

**Article 4 :**

Chaque commune choisit 2 référents (élu et technique) qui assurent un rôle de coordination pour le transport du matériel et qui centralisent et gèrent les éventuels problèmes rencontrés sur le terrain, avant de les transmettre à GRAND CHAMBERY.

**TRANSPORT**

**Article 5 :**

La commune utilisatrice dépose le matériel dans la commune qui utilise le broyeur après elle. Le transfert sera organisé le lundi matin avant 12h.

**Article 6 :**

Lors de la réception du broyeur dans une commune, un état des lieux du matériel sera effectué, entre les deux référents des communes (annexe 5).

**RESPONSABILITÉS**

**Article 7 :**

Chaque agent technique référent devra avoir suivi la formation dispensée par GRAND CHAMBERY pour la manipulation du broyeur et avoir pris connaissance du guide d'utilisation (annexe 2).

**Article 8 :**

GRAND CHAMBERY et les communes se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipement de protection individuel. L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

**Article 9 :**

Tout dommage causé au matériel suite à une utilisation non conforme par le personnel communal relève de la responsabilité de la commune. GRAND CHAMBERY se réserve le droit de facturer les réparations qui s'imposent à la commune responsable dès lors que sa responsabilité est établie. L'assurance du personnel communal est à la charge de chaque commune.

**CONDITIONS D'UTILISATION**

**Article 10 :**

La commune mettra le broyeur à disposition des habitants de sa commune. Le matériel n'est destiné à traiter que des déchets verts domestiques et communaux (pas les coupes de bois) produits sur le territoire de GRAND CHAMBERY. Le but de GRAND CHAMBERY est d'améliorer la pratique du compostage par l'apport de matière structurante et carbonée aux composteurs, de limiter le volume de branchage apporté en déchèterie et de supprimer la pratique du brulage.

**Article 11 :**

La commune :

- fera signer un contrat de prêt de broyeur (annexe n°1) et une attestation sur l'honneur (annexe 4) à chaque particulier s'engageant à utiliser le broyeur selon les règles du guide d'utilisation et à porter les équipements de protection individuels adéquats,
- exigera au particulier une caution de 1000 euros et une attestation RC
- remettra le guide d'utilisation (annexe n°2)
- remettra les équipements de protection pour son utilisation (casque anti-bruit avec visière intégrée).

Une fiche d'utilisation (annexe n°3) sera renseignée lors de la remise du matériel à chaque particulier.

Y seront relevés :

- le nom de l'utilisateur,
- la date et heure d'emprunt,
- le lieu d'emprunt,
- les observations relatives à l'état du matériel.
- une estimation de la qualité et des quantités prévisionnelles de déchets verts à broyer par le particulier,
- un relevé du compteur d'heures.

A l'issue de chaque période (semaine ou quinzaine) de prêt de broyeur au sein de la commune, les fiches seront transmises par courrier électronique à l'attention de la direction des déchets de GRAND CHAMBERY (04.79.96.86.21 ou [gestion.dechets@grandchambery.fr](mailto:gestion.dechets@grandchambery.fr)) (nombre d'emprunts, quantité broyée, dysfonctionnements éventuels notés).

Les fiches seront centralisées par le référent technique de la commune dans un classeur de suivi d'utilisation consultable par le référent technique du service de la gestion des déchets de GRAND CHAMBERY.

**Article 12 :**

Une fiche d'utilisation doit être renseignée et signée contrairement lors de la transmission du matériel d'une commune à l'autre (annexe n°5). Y seront relevés :

- le nom de la commune utilisatrice,
- le nombre d'heures de fonctionnement affiché sur le compteur,
- les observations relatives à l'état du matériel,
- les opérations de petite maintenance réalisées (niveau d'huile-changement de couteaux).

Les fiches seront centralisées par le référent de la commune dans un classeur de suivi d'utilisation consultable par le référent technique de la direction des déchets de GRAND CHAMBERY.

**GRAND CHAMBERY**  
**DIRECTION DE LA GESTION DES DECHETS**

191 rue Joseph Fontanet - CS 82618 - 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 20 - [grandchambery.fr](mailto:grandchambery.fr) - [GrandChambery\\_cmag-aggio.fr](mailto:GrandChambery_cmag-aggio.fr)

**Article 13 :**

L'alimentation du broyeur en carburant est sous la responsabilité des communes utilisatrices. Le plein du réservoir doit être effectué avant transmission du matériel d'une commune à l'autre. Par ailleurs, le graissage et le lavage des broyeurs, devront être réalisés par les services des communes suivant la fiche de procédure établie (annexe n°6).

**ENTRETIEN DU MATÉRIEL**

**Article 14 : Entretien Curatif**

Tout dysfonctionnement doit être précisément signalé par l'utilisateur et mentionné sur la fiche d'utilisation au retour du matériel auprès du référent et immédiatement transmise à GRAND CHAMBERY.

Le référent portera une attention particulière au lavage du broyeur qui devra être réalisé par chacun des utilisateurs.

En cas de problème technique, le broyeur sera pris en charge par la société désigné par GRAND CHAMBERY pour la maintenance, directement auprès des services techniques de la commune pour assurer les opérations de maintenance.

L'emprunteur est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location.

En cas de nécessité de procéder à une réparation du matériel, GRAND CHAMBERY procédera à la commande de l'intervention, la commune se verra refaite mais se rembourse sur le chèque de caution.

**Article 15 : Entretien régulier**

Les services techniques de la commune seront chargés du contrôle des niveaux d'huile (huile moteur + hydraulique) avant transmission à la commune suivante.

Le nettoyage de l'élément de broyage sera à réaliser selon le cahier d'entretien.

Le coût des pièces d'usure normale à changer seront à la charge de la communauté d'agglomération.

**Article 16 : Entretien SAV**

Le contrat d'entretien sera signé entre GRAND CHAMBERY et la société d'entretien ; les coûts seront pris en charge par GRAND CHAMBERY.

L'entretien concerne l'affûtage, le graissage, la vidange des huiles et le nettoyage complet du système. Il sera à effectuer en fonction des préconisations d'entretien. Il faut prévoir 4 heures de travail d'un technicien ainsi que des petits consommables (huile, graisse, filtres).

Le broyeur sera récupéré par la société en charge de la maintenance directement auprès des services techniques de la commune pour assurer les opérations de maintenance.

**Article 17 :**

Sur chacune des communes, le broyeur sera stocké dans un lieu fermé et sûr à côté d'un bâtiment communal ou chez un particulier, en attente de son utilisation.

**GRAND CHAMBERY**  
**DIRECTION DE LA GESTION DES DECHETS**

191 rue Joseph Fontanet - CS 82618 - 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 20 - [grandchambery.fr](mailto:grandchambery.fr) - [GrandChambery\\_cmag-aggio.fr](mailto:GrandChambery_cmag-aggio.fr)



## DUREE et LITIGES

### Article 18 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de 5 ans.

Si toutefois, dans le cas d'un groupement, l'une des communes ne débutait pas simultanément le roulement en alternance, la ou les autres communes pourront néanmoins bénéficier de la mise à disposition afin de ne pas être pénalisées, la commune restante se rattachant ultérieurement.

### Article 19 :

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune et GRAND CHAMBERY rechercheront une solution amiable préalablement à une action contentieuse.

Fait en 2 exemplaires originaux,

À .....

Le .....

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvée » et cachet

Commune de ....  
M. le Maire, ...

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvée » et cachet

Commune de ....  
M. le Maire, ...

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvée » et cachet

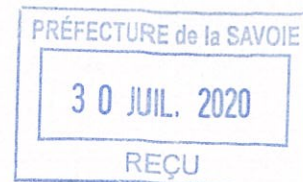
Commune de ...  
Mme le Maire, ...

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvée » et cachet

GRAND CHAMBERY,  
M. Daniel Rochaix, Vice-président  
chargé des déchets ménagers et assimilés, et  
des programmes de prévention  
Par délégation du Président

GRAND CHAMBERY  
DIRECTION DE LA GESTION DES DECHETS

191 rue Joseph Fontange - CS 82418 - 73126 Chambéry cedex  
04 79 96 86 20 - grandchambery.fr -  GrandChambery - cmaag-agglo.fr



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 23 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 15 juillet 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Anne-Laure CHANTEUR, Virginie BESNARD, Aude SPELLEMAEKER.

Absent(e)(s) : /

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : MISE A DISPOSITION DES SALLES D'ACTIVITES DE LA MAISON DES ARTISANS ET DE L'IMMEUBLE DE LA MADELEINE**  
**REF. 2020.44**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les conditions de mise à disposition des salles d'activités de la Maison des Artisans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- précise que seule la salle dénommée « salle des glaces » peut être utilisée pour la pratique de la danse ou discipline équivalente,
- fixe le montant de la redevance comme suit :

DESIGNATION LOCAL et durée	PRESTATAIRES PROFESSIONNELS PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS A TITRE PROFESSIONNEL	ASSOCIATIONS LOCALES ACTIVITES NON LUCRATIVES A CARACTERE SOCIAL OU D'ANIMATION LOCALE
Maison des Artisans GRANDE SALLE 1 <sup>er</sup> étage dénommée « salle des Glaces » - 89 m <sup>2</sup>		
Forfait stage 5 jours	270.00 €	/
Forfait stage 1 semaine	324.00 €	/
Utilisation ponctuelle	74.50 € par jour (8 heures)	Gratuit
	44.00 € par ½ journée (4 heures)	
Utilisation régulière		
Jusqu'à 5h00 par semaine	65.00 € par mois	
De 5h00 à 10h00 par semaine	98.00 € par mois	64.00 € par mois
De 10h00 à 15h00 par semaine	124.00 € par mois	
Plus de 15h00 par semaine	151.00 € par mois	76.50 € par mois
Maison des Artisans PETITE SALLE 1 <sup>er</sup> étage dénommée « salle du Chéran » (57 m <sup>2</sup> ) et SALLE Immeuble de la Madeleine		
Utilisation ponctuelle	48.00 € par jour (8 heures)	
	33.00 € par ½ journée (4 heures)	
Utilisation régulière (sans dépôt de matériel)		
De 01h00 à 02h30 par semaine	43.00 € par mois	
De 02h30 à 05h00 par semaine	54.00 € par mois	
De 05h00 à 10h00 par semaine	63.00 € par mois	
De 10h00 à 15h00 par semaine	80.00 € par mois	

- autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux avec les différents utilisateurs pour une durée maximale d'un an et tout document relatif à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire Gérard MERLIN





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 23 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 15 juillet 2020

**Étaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Anne-Laure CHANTEUR, Virginie BESNARD, Aude SPELLEMAEKER.

Absent(e)(s) : /

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES – TARIFS ET REGLEMENT A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020**  
**REF. 2020.45**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le règlement des services de restauration et de garderie,
- FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les tarifs des services scolaires : restauration et garderie comme suit :

SERVICE	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020
RESTAURATION	
POUR LES ELEVES	5.00 € LE REPAS par enfant pour les réservations effectuées avant le 25 du mois précédent 5.30 € LE REPAS par enfant pour les réservations effectuées après le 25 du mois précédent
PERSONNEL / ENSEIGNANT	7.15 € LE REPAS par personne
GARDERIE	
07H30 – 08h20	1.00 € le passage par jour et par enfant
07H45 – 08h20	0.66 € le passage par jour et par enfant
11H45 – 12h15	Gratuit les lundi, mardi, jeudi et vendredi
12h15 – 13h35	2.20 € le temps de garderie par jour pendant la cantine lorsque le repas est fourni par la famille Gratuit lorsque le repas est fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
16h30 – 18h30	2.50 € le passage par jour et par enfant pour les réservations effectuées avant le 25 du mois précédent 2.70 € le passage par jour et par enfant pour les réservations effectuées après le 25 du mois précédent

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



**Règlement des services de restauration et de garderie PROJET REÇU  
pour l'école de Lescheraines applicable à partir du 01/09/2020  
Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2020**

**RESTAURANT SCOLAIRE ET SERVICE DE GARDERIE  
ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE DE LESCHERAINES**

Le présent règlement, applicable au 2 septembre 2019, régit le fonctionnement des services périscolaires de la garderie et de la cantine. L'utilisation des services est soumise à l'acceptation par les parents ou responsables légaux du présent règlement et de l'inscription des enfants au préalable.

Durant l'année scolaire, une cantine et une garderie fonctionnent dans l'enceinte de l'école de Lescheraines. Ces services, outre leur vocation sociale, ont une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre, un temps de convivialité.

Pendant la garderie, l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents communaux (surveillance, service) qui assurent la discipline.

**Chapitre I - Inscriptions**

**Article 1 – Usagers**

Les services de restauration et de garderie sont destinés aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire de Lescheraines.

**1.1 Le restaurant scolaire**

Les jours de cantine sont fixés les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, hors vacances scolaires. Il s'agit uniquement du déjeuner, à l'exclusion de tout autre repas. Le service de cantine est réservé aux enfants scolarisés à la journée.

La capacité d'accueil est limitée à 70 places. L'accès des usagers pourra être refusé en l'absence de place disponible, les enfants seront admis suivant l'ordre chronologique des inscriptions.

**1.2 La garderie**

Les enfants sont accueillis :

1.2.1 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, hors vacances scolaires :

- à partir de 7h30 (service payant)
- de 11h45 à 12h15 (accès gratuit)
- de 16h30 à 18h30 (service payant).

La capacité d'accueil est limitée à 32 places dont 12 places pour les enfants de moins de 6 ans. L'accès des usagers pourra être refusé en l'absence de place disponible, les enfants seront admis suivant l'ordre chronologique des réservations.

**Aucun retard au-delà des heures d'ouverture ne sera toléré, une pénalité de 5 € par quart d'heure entamé sera appliquée pour la garderie du soir.**

**Les parents doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant part seul. Les enfants ne doivent en aucun cas quitter la garderie seuls, sans autorisation.**

**Les parents doivent impérativement se rendre dans la cour de l'école ou dans la salle de garderie pour récupérer les enfants.**

## **Article 2 – Inscriptions / Réservations**

Les responsables légaux de l'enfant remplissent obligatoirement un dossier d'inscription en début d'année scolaire via le portail familles, qui est à mettre à jour chaque année. Le dossier d'inscription est obligatoire pour les enfants qui bénéficient soit du service de cantine, soit du service de garderie, y compris de la garderie de 11h45 à 12h15.

Les renseignements administratifs doivent obligatoirement être complétés. Toute modification d'informations doit être mise à jour par les familles.

La gestion, durant l'année scolaire, des réservations / annulations se fait directement par les responsables légaux, via le portail familles ou en mairie suivant la date inscrite sur la fiche d'inscription. Les demandes de réservation mensuelles interviennent **avant le 25 de chaque mois** pour les réservations « régulières ».

Réservations « occasionnelles » (après le 25 de chaque mois) / annulations exceptionnelles :

- Au plus tard, le lundi avant 12 heures pour le mardi suivant,
- Au plus tard, le mardi avant 12 heures pour le jeudi suivant,
- Au plus tard, le jeudi avant 12 heures pour le vendredi suivant,
- Au plus tard, le vendredi avant 12 heures pour le lundi suivant.

Attention, tenir compte des jours fériés.

Au-delà des délais prédéfinis, les réservations et annulations « occasionnelles » ne seront pas prises en compte.

## **Article 3 - Tarifs**

Les tarifs des repas et de garde sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le prix du repas est forfaitaire, aucune réduction ne sera pratiquée pour tout repas non pris en totalité ou en fonction de l'âge de l'enfant.

Le prix de la garderie est forfaitaire quelle que soit la durée de présence de l'enfant.

La garderie de 11h45 à 12h15 est gratuite.

Le tarif des services cantine et garderie du soir sera majoré pour toute réservation effectuée après le 25 du mois précédent (réservations « occasionnelles »).

## **Article 4 – Paiement des services**

La facturation des services est établie mensuellement (au début du mois suivant) selon les réservations et la consommation réelle. Le règlement est à effectuer selon les modalités indiquées sur la facture.

Les absences :

Toute absence devra être signalée préalablement dans les délais prévus à l'article 2.

En cas de maladie, l'absence doit être signalée le matin même avant 8h45, par téléphone ou par mail auprès de la mairie.

Les repas non pris et les absences en garderie sont facturés sauf dans les cas suivants :

- Absence pour maladie, déclarée avant 8h45 le matin et sur présentation d'un certificat médical,
- Sortie scolaire,
- Absence de l'enseignant impliquant l'absence de l'enfant à l'école.

## **Chapitre II – Accueil**

### **Article 1 - Encadrement**

Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge, dès la sortie des classes du matin, par le personnel surveillant qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

## **Article 2 – Respect des règles collectives**

Les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte au personnel encadrant. Dans le même sens, le personnel encadrant s'interdit comportements, gestes ou paroles qui traduiraient de sa part, indifférence ou mépris à l'égard des enfants ou de leur famille.

Il est formellement interdit d'apporter des objets dangereux ou de valeur à l'école.

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

Afin d'assurer un suivi, une carte à points est mise en place.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine et de la garderie.

## **Article 3 - Allergies et autres intolérances**

Aucun médicament, avec ou sans ordonnance ne peut être accepté ou administré durant les services périscolaires. Toute allergie doit être signalée dans le dossier de l'enfant.

Les allergies ou intolérances alimentaires seront prises en compte uniquement dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

## **Chapitre III – Fonctionnement**

### **Article 1 - Respect des engagements**

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

### **Article 2 – Assurance**

Chaque parent fournira une assurance responsabilité civile couvrant son ou ses enfants durant le temps du repas et de la garderie.

### **Article 3 – acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Lescheraines, le

Le Maire,  
Gérard MERLIN





## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 23 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 15 juillet 2020

**Étaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)s représenté(e)s : Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Max JOLY

Excusé(e)s non représenté(e)s : Amélie MOUCHEL, Anne-Laure CHANTEUR, Virginie BESNARD, Aude SPELLEMAEKER.

Absent(e)s : /

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – MODALITES D'EXAMEN DES QUESTIONS ORALES  
REF. 2020.46**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans les communes de 1 000 habitants et plus, un règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales des membres du Conseil Municipal. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal conformément à l'article L 2121-29 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de fixer par délibération les règles de présentation et d'examen des questions orales :

- la question orale doit être présentée par écrit au maire, dans un délai de 24 heures francs minimum avant le conseil,
- le maire répond oralement en fin de séance du conseil municipal, oralement et par écrit à l'élu. Le nombre de questions n'est pas limité,
- le temps consacré est limité à 30 mn.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les règles de présentation et d'examen des questions orales comme suit :

- la question orale doit être présentée, par écrit, au maire dans un délai de 24 heures francs minimum,
- le maire répond oralement en fin de séance du conseil municipal, oralement et par écrit à l'élu. Le nombre de questions n'est pas limité,
- la limitation du temps consacré aux questions orales est fixé à 30 mn.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 23 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 15 juillet 2020

**Étaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Anne-Laure CHANTEUR, Virginie BESNARD, Aude SPELLEMAEKER.

Absent(e)(s) : /

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<b>OBJET : CREATION DE COMITES CONSULTATIFS REF. 2020.47</b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les habitants par rapport aux projets et décisions de la commune dans certains domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer des comités consultatifs pour une durée de 2 ans :

1/ comité consultatif relatif à l'aménagement et au développement de la commune,

2/ comité consultatif relatif à l'animation, la culture et le tourisme.

- De fixer sa composition à 9 membres au maximum avec une répartition 1/3 d'élus et 2/3 d'administrés désignés par le conseil municipal,

- De préciser que ces comités pourront être consultés, à l'initiative du maire, sur tout projet communal en relation avec les domaines pour lesquels ils ont été créés.

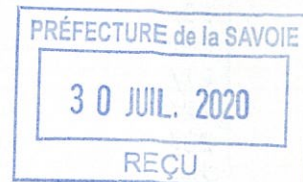
VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN







## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 23 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 15 juillet 2020

**Étaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)s représenté(e)s : Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Max JOLY

Excusé(e)s non représenté(e)s : Amélie MOUCHEL, Anne-Laure CHANTEUR, Virginie BESNARD, Aude SPELLEMAEKER.

Absent(e)s : /

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER**  
**REF. 2020.48**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

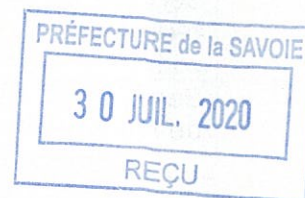
NOM PRENOM	Imposition - Secteur géographique
Personnes non domiciliées à Lescheraines	
01/ Marie-Hélène PETIT	TF Rossillon – réside à la Motte en Bauges
02/ Catherine SCHLECHTE	TF Chef-Lieu – réside à Bellecombe
Personnes domiciliées à Lescheraines	
03/ Bernard MEGOZ	TF Le Crozet
04/ Jérémy COSTET	TH Le Crozet
05/ Anne ANDREATTA	TF Rossillon
06/ Marcel JOLY	TH Lachat
07/ Serge BLONDEL	TF Chez Lovat
08/ Alain JOLY	TH Chez Lovat
09/ Eliane LOMBARD	TF Chez Lovat
09/ Béatrice LAPLACE	TH Chez Gonthier
10/ Eve-Marie BERGOT	TH Chef-lieu
11/ Camille GUEYRAUD	TH Chef-lieu
12/ Evelyne MARCHAIX	TF Chef-lieu
13/ Gilles BELLEMIN	TH Chef-lieu
14/ Thierry MICHAUD	TF Chef-Lieu
15/ Roger ESCALLE	TH La Pallud
16/ Jenny GONTHIER	TH La Pallud
17/ Sonia DELANGLE	TF La Source

18/ Sabine LABORET	TF Le Pont
19/ Robert FOURNIER	TF Le Pont
20/ Jean-Michel SEBILLE	TH La Madeleine
21/ Laure CHALAIN	TF La Madeleine
22/ Albert DARVEY	TF Saint-Martin
23/ Nathalie JALLUT	TF Saint-Martin
24/ Agnès BRUN	TH Saint-Martin

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN





## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 23 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 15 juillet 2020

**Étaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Anne-Laure CHANTEUR, Virginie BESNARD, Aude SPELLEMAEKER.

Absent(e)(s) : /

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE  
DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19  
REF. 2020.49**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Lescheraines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer une prime exceptionnelle, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, du 17 mars au 03 juillet 2020 :

Agents	Montant de la prime	Période
Agents de l'école titulaires et contractuels : adjoints techniques, adjoint d'animation, ATSEM	10 % du traitement brut indiciaire au prorata du temps de travail effectif	Du 04.05 au 03.07.2020

Service technique : adjoints techniques titulaires et contractuels	10 % du traitement brut indiciaire au prorata du temps de travail effectif	Du 17.03 au 10.05.2020
Service administratif : secrétaire de mairie, adjoint administratif	10 % du traitement brut indiciaire au prorata du temps de travail effectif	Du 17.03 au 10.05.2020

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN

